

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 10 MAI 2016  
PROCES VERBAL

L'an deux mil seize et le dix mai à vingt-heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

**PRESENTS** : M. BUFFAT, Mme BOUKHALO, Mme COURNU, Mme DENYS, M. VAUGRENARD, M NAUD, Mme CHAUMONT, M. LE GOANVIC, M BOSSAVY, M MAGNOU, Mme LACOSTE

**ABSENTS** : Mme GRAS, Mme PEYTOUR, M THOMASSON

**PROCURATIONS** : Mme PEYTOUR à Mme BOUKHALO, M THOMASSON à M BUFFAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M VAUGRENARD

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2016**

Après la prise en compte et l'adoption des remarques de Madame Lacoste (p4, p7), le procès-verbal de la séance du 6 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour du Conseil deux points : trois dossiers SDE et une demande de subvention émanant de la Cité scolaire. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

**ACCORD PRET TRAVAUX**

Les travaux de rénovation de l'école maternelle et d'aménagement des espaces publics ont été décidés par le conseil municipal.

Pour financer cette opération il y a lieu de contracter un emprunt; plusieurs organismes bancaires ont été consultés et un nous a fait parvenir sa proposition :

**CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD**

- Taux : 1.76 %
- Durée : 20 ans
- Montant : 250 000 €
- Frais de dossier : 375 €
- Montant de l'annuité : 14 930.28 €

D'autre part, le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (subventions et fctva), nous amène à contracter un prêt relais.

Le crédit agricole nous a fait parvenir une proposition :

- Taux : 0.99 %
- Durée : 24 mois
- Montant : 200 000 €
- Frais de dossier : 300 €
- Cout total en intérêt : 3 960 €

Le Maire demande à ses Collègues de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Retient** la proposition du Crédit Agricole Charente-Périgord pour un prêt d'un montant de 250 000 € - durée 20 ans - taux 1.76 %

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 10 MAI 2016  
PROCES VERBAL

**Retient** la proposition du Crédit Agricole Charente Périgord pour un prêt relais à taux fixe d'un montant de 200 000 € - durée 24 mois – taux 0.99 %.

**Charge** le Maire de signer toutes pièces nécessaires pour cette affaire.

**SDE – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ABORDS DE L'EHPAD**

La commune d'EXCIDEUIL, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Abords de l'EHPAD**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **6 543.55 TTC €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24 la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50% ».

La commune d'EXCIDEUIL s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune d'EXCIDEUIL s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

**Approuve** le dossier qui lui est présenté

**S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

**S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

**S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune d'Excideuil.

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 10 MAI 2016  
PROCES VERBAL

**Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**SDE – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD JEAN REBIERE**

La commune d'EXCIDEUIL, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**- Boulevard Jean Rebière**

L'ensemble de l'opération représente un montant HT de 11 987.37 € soit **14 384.84 TTC €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24 la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution sodium choisi par la collectivité (LED possible) ».

La commune d'EXCIDEUIL s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune d'EXCIDEUIL s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

**Approuve** le dossier qui lui est présenté

**S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

**S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 10 MAI 2016  
PROCES VERBAL

**S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune d'Excideuil.

**Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**SDE – PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES RENFORCEMENT BOULEVARD JEAN REBIERE**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le syndicat départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités technique, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le syndicat départemental prévoit les travaux suivants :

- **Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 3 264.71 € soit 3 917.65 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24 la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de « Modification réseau EP 50% ».

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le syndicat départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

La commune d'EXCIDEUIL s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 10 MAI 2016  
PROCES VERBAL

La commune d'EXCIDEUIL s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP au SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune les travaux suivants :

- **Renforcement Boulevard Jean Rebière**

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés

**Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,

**S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

**S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

**S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune d'Excideuil.

**Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

**SUBVENTION CITE SCOLAIRE**

Monsieur LE GOANVIC informe l'assemblée que la section UNSS a sollicité la cité scolaire :

- 2 équipes sont sélectionnées pour participer au championnat de France. Une du collège en RAID à Blasimon, Gironde, et une du lycée en course d'orientation à Villé, Alsace.

8 élèves sont concernés par ce voyage et seront accompagnés par 4 adultes.

Le cout total des déplacements est estimé à 2 500 €

La cité scolaire participera à hauteur de 700 €.

Une participation est demandée à la Commune ainsi qu'à la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord..

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 10 MAI 2016  
PROCES VERBAL

Madame le maire propose à l'assemblée d'attribuer une participation de 10 % soit 250 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention de **250 €** à la section UNSS

**Dit** que cette subvention sera imputée sur l'article 6574 du budget 2016.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait part et détaille au conseil, pour information, du courrier qu'elle a reçu de la Préfecture de Dordogne concernant le redécoupage des intercommunalités et le nombre de conseillers communautaires désormais dévolu par commune. En ce qui concerne Excideuil le nombre de conseillers communautaires est inchangé : quatre.

Monsieur Francis Naud, conseiller municipal fait part au conseil des excellents résultats obtenu par l'équipe du quinze de l'Entente Négrondes-Thiviers-Excideuil : l'équipe est championne du Périgord d'Agenais 3 série et participera au championnat de France.